

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 2 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_133 - ENVIRONNEMENT MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Par délibération en date du 26 février 2018, la Communauté de communes Le Grand Charolais a fait le choix de la redevance pour service rendu pour financer son service public d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, un règlement avait été adopté en séance du 18 décembre 2019 pour définir les modalités de facturation de cette redevance aux usagers du service du Grand Charolais.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier certaines dispositions de ce règlement dans les article suivants :

- **ARTICLE 3 - SERVICES ET ÉQUIPEMENTS A DISPOSITION :**

Il est précisé que la redevance inclut également « *l'accès aux déchetteries communautaires et à la plateforme de déchets verts Bon Vin* ».

- **ARTICLE 4 - DÉFINITION DES REDEVABLES :**

Il est ajouté et précisé que sont redevables de la redevance tous les non-ménages producteurs de déchets dits assimilés, La Communauté de Communes n'a toutefois aucune obligation de collecter les non-ménages. Elle se réserve le droit de ne pas accepter un non-ménage qui souhaiterait bénéficier du service, dans le cas où le volume serait supérieur à 1 100 l/semaine,

- **ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE :**

Un nouveau mode de calcul de la redevance est mis en place :

« *Le montant de la redevance est établi par grilles votées par délibération du conseil communautaire, suivant les niveaux de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), de la collecte des recyclables, du traitement des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries :*

Pour les ménages : les communes sont sectorisées en 4 niveaux de services différents correspondant à 4 tarifs différents :

- *Tarif Vert ;*
- *Tarif Bleu ;*
- *Tarif Jaune ;*
- *Tarif Orange ;*

Pour les non ménages : 3 niveaux de service (professionnels, artisans, administrations) :

- *Tarif Bleu ;*
- *Tarif Jaune ;*
- *Tarif Orange ;*

A chaque tarif correspond plusieurs niveaux de service, dont le détail figure dans le règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

S'agissant des modalités d'application des grilles tarifaires par personne, les résidences secondaires sont désormais facturés sur la base d'une « *facturation forfaitaire de la grille applicable* » (et non plus sur la base de 2 personnes).

- **ARTICLE 7-2 – RÈGLES DE LA PRORATISATION DE LA FACTURATION :**
Il est précisé que « *le redevable peut porter réclamation de sa facture dans un délai de 2 mois suite à réception de celle-ci* ».
- **ARTICLE 8-2 – MODES DE PAIEMENT :**
Il est précisé que « *Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers* ».

Sont ajoutés les moyens de règlement suivants :

« - *Paiement en ligne par carte bancaire sur le site de www.payfip.gouv.fr dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture (PAYfip) ;*
- *Chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au centre d'encaissement des finances Publiques de Lille ;*
- *Espèces dans la limite de 300 euros ou carte bleue au guichet du centre des finances publiques habilité sur le territoire de la Communauté de communes, ou dans tout autre point de paiement habilité (bureaux de tabacs agréés sur le territoire) ; ».*

- **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGPD :**

Cet article est remplacé comme suit :

« *Les données collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le Grand Charolais pour la facturation d'enlèvement des ordures ménagères. La base légale du traitement est l'accomplissement d'une mission d'intérêt public.*

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : Le Grand Charolais, prestataire logiciel de facturation, services de l'Etat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : rgpd@legrandcharolais.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Service RGPD, 32 rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-76,

Vu le règlement de la redevance des ordures ménagères joint en annexe,

Considérant que l'approbation d'un nouveau mode de calcul de la redevance rend nécessaire la modification du règlement intérieur,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 10 novembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Générale du 16 novembre 2022,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22 novembre 2022,

Après interventions du Président Gérard GORDAT et Gilles PERRETTE,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'approuver le projet de règlement intérieur de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tel qu'il est joint en annexe,**
- **de mettre en œuvre le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Éric BOURDAIS
Membres présents à la séance : 46	Votants : 61

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Gérald GORDAT, André ACCARY à Annie BOISSARD, Christian LAROCHE à Anne DEGRANGE, David BÊME à Thierry DESJOURS, Céline BIJON à Gilles PERRETTE, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Gérard DUCHET à Philippe DUMOUX, Marie-Agnès FORGEAT à Lolita RODRIGUEZ, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Fabien GENET à Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES à Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISSET, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Jean ETAIX, Gérard LALLEMENT, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Pascal RAMEAU, Béatrice LECONTE, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 8 décembre 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais